

A-2720/15-38



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 7 janvier 1999 concernant le statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales

Par dépêche du 18 mai 2015, Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs joint au projet en question, le gouvernement en conseil a autorisé la Caisse nationale des prestations familiales (ci-après "*CNPF*") à procéder à l'engagement de deux rédacteurs supplémentaires à affecter au service "*Recouvrement*".

Afin de réaliser cet engagement, les modifications proposées par les auteurs du projet se limitent donc exclusivement à adapter le nombre des postes autorisés, c'est-à-dire celui des emplois du cadre fermé dans la carrière du rédacteur au sein de la CNPF, ainsi que l'effectif total du personnel de cette dernière.

Ne s'agissant que d'une modification d'ordre purement technique, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarques particulières à formuler quant au fond.

Quant à la forme, elle tient toutefois à signaler qu'il y a lieu de supprimer le premier visa du préambule du futur règlement grand-ducal, visa faisant référence à la loi (modifiée) du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse nationale des prestations familiales. En effet, cette loi a été abrogée par l'article 10 de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique.

Par ailleurs, il y a lieu de compléter le préambule par un nouveau troisième visa, à libeller comme suit:

"Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics;".

Ce n'est que sous la réserve des remarques qui précèdent que la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 16 juillet 2015.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF